

Sa Majesté remplira ses engagemens avec ses Alliés. „

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, PITT.

Le style de cette Lettre & la forme du renvoi ne portent pas l'empreinte de l'esprit de conciliation dont la Cour d'Angleterre avoit voulu jusqu'alors persuader qu'elle étoit animée.

Les réponses au Mémoire de propositions de la France, qui furent remises à Versailles le 29. Juillet, sont très-analogues à la Lettre de Mr. Pitt à Mr. de Buffy; elles sont rédigées sur un ton de hauteur & de despotisme, qui auroit pû choquer une Cour moins considérable que celle de France. Les voici mot à mot.

Papiers des points qui doivent être donnés par Mr. Stanley, comme les propositions définitives de la Cour de la Grande-Bretagne.

“ 1^o. Sa Majesté Britannique ne se départira jamais de la cession entière & totale de la part de la France, sans aucunes nouvelles limites & sans exception quelconque, de tout le Canada & de ses dépendances, & Sa Majesté ne se relâchera jamais, à l'égard de la cession pleine & parfaite de la part de la France, de l'Isle du Cap-Breton, & de toutes les autres Isles dans le golfe ou dans le fleuve de Saint-Laurent, avec ce droit de pêche qui est inséparablement attaché à la possession des susdites côtes, & des canaux ou détroits qui y menent.

2. A l'égard de la fixation des limites de la Louisiane, par rapport au Canada ou par rapport aux possessions Angloises situées sur l'Ohio, comme aussi du côté de la Virginie, on ne pourra jamais admettre que tout ce qui n'est point le Canada soit de la Louisiane, ni que les bornes de la dernière Province susdite s'étendent jusqu'aux confins de la Virginie, ou à ceux des possessions Britanniques sur les bords de l'Ohio; les Nations & pays qui se trouvent interposés, & qui forment la vraye barrière entre les susdites Provinces ne pouvant, par aucune considération, être directement ou par des conséquences nécessaires